



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **13 février 2017 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Étaient absents; **Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### ADMINISTRATION

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. AVIS DE MOTION-MODIFICATION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
7. INSCRIPTION AU GALA DU PRÉFET 2017
8. FORMATION DES ÉLUS
9. FORMATION EMPLOYÉE
10. EMBAUCHE-SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE PAR INTÉRIM
11. COTISATION MEMBRE ADMQ
12. ESCALIER HÔTEL DE VILLE
13. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
14. AFFAIRES NOUVELLES

##### FINANCES

15. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
16. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
17. ADOPTION DES COMPTES
18. AUTORISATION D'ACHATS
19. REMBOURSEMENTS DE TAXES

20. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2017

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

21. PÉRIODE DE QUESTIONS  
22. PAUSE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

23. VENTE DEUX VÉHICULES PR  
24. ENTENTE DE SERVICE PRÉVENTIONNISTE-STE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE  
25. RENOUELEMENT CONTRAT-LE CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE  
26. CLR-OFFRE LOCATION SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO MESURE D'URGENCE  
27. EMBAUCHE UN POMPIER VOLONTAIRE FORMÉ  
28. EMBAUCHE UN POMPIER VOLONTAIRE À FORMER

**TRANSPORT**

29. ADOPTION RÈGLEMENT CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE  
30. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

**URBANISME**

31. AFFICHAGE POSTE INSPECTEUR MUNICIPAL  
32. DEUX COTISATIONS MEMBRE COMBEQ 2017  
33. DEUX PARTICIPATIONS CONGRÈS COMBEQ 2017  
34. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CLOCHE À DONNÉES DE VÊTEMENTS ET CORRIGER UNE ERREUR DE NUMÉROTATION  
35. ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 582-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

**GESTION DU TERRITOIRE**

36. ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT  
37. OFFRE DE SERVICE INGÉNIEUR PROJET RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR VAL ST-CÔME

**LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

38. POLITIQUE DE GESTION DES BÉNÉVOLES  
39. RENOUELEMENT ENTENTE SOCCER  
40. MANDAT INGÉNIEUR - AGRANDISSEMENT BIBLIOTHÈQUE  
41. ENTENTE D'UTILISATION TERRAIN RICHARD BAILLARGEON  
42. RÉSEAU BIBLIO-CONTRIBUTION MUNICIPALE 2017  
43. RÉOLUTION D'APPUI POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ  
44. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PATINOIRE  
45. DEMANDE DE SUBVENTION COMITÉ DU FESTIVAL MA RIVIÈRE EN CHANSON  
46. ADHÉSION AQLM 2017- DIRECTRICE EN LOISIR  
47. MANDAT ARCHÉOLOGUE-PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

**DIVERS**

48. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS  
49. PÉRIODE DE QUESTIONS  
50. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 448-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 449-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés, à savoir :

- La séance ordinaire du 9 janvier 2017

Adopté

## 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Dossier Parc intergénérationnel en progrès
- Souper d'ouverture du 150<sup>e</sup> | 14 janvier
- Coupe du Monde | 21 janvier
- Olympiades d'hiver | 29 janvier
- Rénovation cadastrale | 13-14 février
- Lancement du livre de Michèle Dalpé « La petite maison du 6<sup>e</sup> rang » | 26 février
- Envoyer lettre au Comité du 150<sup>e</sup> et du Festival St-Côme en Glace pour leur succès
- Envoi de 3933 comptes de taxes

## 5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

## 6. AVIS DE MOTION-MODIFICATION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est donné à la présente assemblée par monsieur le conseiller Michel Venne un avis de motion à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux.

## 7. INSCRIPTION AU GALA DU PRÉFET 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 450-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à acheter deux (2) billets et à procéder à l'inscription de M. le maire au Gala du Préfet au montant de **130,00\$** chacun, libellé à l'ordre de « **Gala du Préfet 2017** » au profit de Centraide Lanaudière.

Adopté

## 8. FORMATION DES ÉLUS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 451-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale à procéder à l'inscription et au paiement des formations suivantes pour les élus;

- madame la conseillère **Manon Pagette** « Travail d'équipe » le 3 mars 2017 à St-Jacques au montant de 442,65\$
- monsieur le conseiller **Jean-Pierre Picard** « Travail d'équipe » le 3 mars 2017 à St-Jacques au montant de 442,65\$
- monsieur le maire **Martin Bordeleau** « Gestion financière » le 13 mai 2017 à Berthierville au montant de 373,67\$

Adopté

## 9. FORMATION EMPLOYÉE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 452-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise la directrice générale à procéder à l'inscription et au paiement d'une formation pour **Pamela Vallière** ayant comme sujet « **Enrichir le rôle du coordonnateur en sst** » les 24, 25 et 26 janvier 2017 à Laval au montant de **2 203,21\$**, ses frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

## 10. EMBAUCHE-SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE PAR INTÉRIM

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 453-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme procède à l'embauche de madame Catherine Laporte à titre de secrétaire-réceptionniste par intérim à raison de deux [2] jours par semaine, à compter du 23 février 2017.

**Que** les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent.

Adopté

## 11. COTISATION MEMBRE ADMQ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 454-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise Alice Riopel, directrice générale à procéder au renouvellement de son adhésion annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 911,75\$ tx incl.

Adopté

## 12. ESCALIER HÔTEL DE VILLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 455-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise la directrice générale à procéder au versement de 30% du contrat de construction de l'escalier et de la cage d'escalier à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, soit **4 090,81\$** tx incl à l'ébénisterie **Réno-Bois**. Le montant total des travaux s'élève à 13 636,04\$ taxes incluses, le solde payable à la fin des travaux.

Adopté

## 13. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

**2325 PIQM-MADA**

Octroi d'une aide financière pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel pour un montant maximum de 100 000,00 \$.

**2326 MRC Matawinie**

Nous informe que le PGMR révisé est accepté par le MDELCCC et en vigueur depuis le 27 janvier 2017.

Monsieur le maire tient à remercier monsieur le conseiller Guy Laverdière pour son implication dans ce dossier.

**2329 Ministère des transports**

Permission de voirie pour un radar pédagogique.

**2330 Commission municipale du Québec**

Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.

**2331 FADOQ**

Remerciement aux commanditaires pour le souper de Noël qui fût un franc succès.

**2333 MDDELCC**

Accusé réception de notre demande d'autorisation de cessation d'exploitation visant à changer la catégorie administrative du barrage du lac Côme

**2338 MMQ**

Notre part de la ristourne totale historique de 5 000 000\$ est de 13 085\$ au terme de l'exercice financier 2016.

**2347 MTQ, de la mobilité durable et de l'électrification des transports**

Subvention pour le projet des infrastructures des véhicules hors route (VHR) accordée, un montant de 19 490,10\$ est reçu.

## 14. AFFAIRES NOUVELLES &amp; AUTORISATION D'ACHATS

**Madame la conseillère Marie-Claude Thériault**

- Informe l'assemblée que les olympiades du 27 au 29 janvier se bien déroulées en collaboration avec les activités du Festival St-Côme en glace.
- Un intervenant jeunesse sera embauché par le ~~Centre Local d'Emploi (CLE)~~ **Carrefour Jeunesse Emploi** modifié par; résolution **no 491-2017** pour Saint-Côme.
- Il y a lieu de remercier les restaurateurs pour la soupe de la fin de semaine.
- Annonce le Défi Santé du 30 mars au 10 mai 2017.

**Monsieur le conseiller Michel Venne**

- En ce qui concerne le nouveau cadastre les contribuables peuvent s'informer aux arpenteurs maintenant et au plus vite parce qu'après la fin de leurs travaux il y aura des coûts reliés aux dossiers.

**FINANCES**

## 15. RAPPORTS

La directrice générale remet aux membres du conseil municipal, un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2017 y mentionnant les disponibilités budgétaires.

## 16. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 456-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise la directrice générale à procéder au virement de crédit suivant;

Un montant de **1 200,00\$** du poste **URBANISME SERVICES PROFESSIONNELS** (02 610 00 411) au poste **URBANISME COTISATION ABONNEMENTS** (02-610-00-494)

Adopté

## 17. ADOPTION DES COMPTES

La directrice générale dépose aux membres du conseil, une liste des comptes payés et impayés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 457-2017**

La directrice générale ayant déposé aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés et procédé à l'émission des chèques numéros **15875 à 15877; 15881 à 15882; 15895 à 15905; 15969 à 15973; 15975 15977 à 15980; 15982 à 15987; 15999 à 16605; 16607 à 16609; 16012 et 16030 à 16085** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois de **janvier 2017**, les membres du conseil ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des comptes et déboursés du mois de **Janvier 2017** totalisant **279 510,16\$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

## 18. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés la directrice générale demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 458-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Nortrax Québec Inc.	
Entretien déneigement 50%	
Entretien voirie 50%	1 750,27\$
Nortrax Québec Inc.	
Entretien voirie	2 751,12\$
Jocelyn Breault inc.	
Divers travaux plusieurs postes budgétaires	1 529,98\$
Centre de camion St-Jérôme inc.	
Entretien déneigement	2 759,40\$
Signalisation de l'estrie	
Signalisation travaux de voirie	
Panneaux routiers	1 121,41\$

#### 19. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### **Résolution no 459-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de **1 366,61\$** soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

#### 20. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### **Résolution no 460-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise la directrice générale à transmettre au directeur général de la MRC de Matawinie la présente liste des immeubles potentiels mis en vente pour le non-paiement des taxes municipales annexée aux présentes, déposée aux membres du conseil et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette vente aura lieu le deuxième jeudi du mois de juin 2017 à 10h, soit le **8 juin 2017**.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### **Résolution no 461-2017**



Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que **Mme Hélène Fortin, directrice générale adjointe de la MRC de Matawinie** soit par la présente nommée représentante de la Municipalité de Saint-Côme pour se porter acquéreur des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes qui ne seront pas vendus lors de la vente par la MRC de Matawinie du deuxième jeudi du mois de **juin 2017**.

Adopté

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### 22. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 462-2017**

Il est présentement 19h50 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue dix |10| minutes pour une pause:

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 463-2017**

Il est présentement 20h00 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit rouverte.

Adopté

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 23. VENTE DEUX VÉHICULES PR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 464-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, vende deux véhicules des premiers répondants pour un montant de **21 500,00\$** au **Centre intégré CISSS de Lanaudière** et au **CRSSS de la Baie-James**. Le montant qui nous sera versé sera déposé en remboursement au **fonds de roulement soit 18 897,75\$**, le solde sera déposé au poste budgétaire en revenus pour services rendus en sécurité publique (**01 234-20-000**)

Adopté

24. SIGNATURE ENTENTE DE SERVICE AVEC STE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE - PRÉVENTIONNISTE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 465-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à une entente à intervenir avec la municipalité de **Sainte-Émélie-de-L'Énergie** et ayant pour objet nos services de préventionniste.

Adopté

25. RENOUVELLEMENT CONTRAT-LE CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 466-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif au contrat de service de contrôle animalier avec « **Le Carrefour canin de Lanaudière** ».

Adopté

26. CLR-OFFRE LOCATION SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO MESURE D'URGENCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 467-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de **Groupe CLR** pour la location de matériel de communication pour les mesures d'urgence pour une durée de **60 mois** au **coût mensuel de 373,15\$ + tx** pour l'équipe des **premiers répondants** et **de 497,85\$ + tx** pour l'équipe **des pompiers** et autorise Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le contrat relatif à cette location.

Adopté

## 27. EMBAUCHE UN POMPIER VOLONTAIRE FORMÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution no 468-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, procède à l'embauche de **Jonathan Dénommé** comme pompier volontaire ayant déjà sa formation.

Adopté

## 28. EMBAUCHE UN POMPIER VOLONTAIRE À FORMER

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution no 469-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, procède à l'embauche de **Rémi Pinette** comme pompier volontaire, il suivra sa formation en 2017-2018.

Adopté

## **TRANSPORT**

### 29. ADOPTION RÈGLEMENT CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 581-2016 PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VTT SUR LE RANG DES VENNE, SUR LA ROUTE DE LA FERME ET SUR UN SEGMENT PRIVÉ MENANT AU CAMPING SUMMUM**

**Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**ATTENDU QUE** le paragraphe 11(6) de la *Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)*, ci-après appelée la Loi, accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le Club de VTT Quad Matawinie a demandé à la municipalité d'avoir l'autorisation de circuler sur certains chemins publics pour se rendre au Camping Summum;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire permettre la circulation des VTT sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près du trajet en annexe;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 11 octobre 2016;

### **Résolution no 470-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme adopte le présent règlement numéro 581-2016 à toutes fins que de droit et il est décrété ce qui suit;

#### **Article 1**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Définition**

#### **Article 2**

**Véhicule tout terrain (VTT) Véhicule côte à côte:** véhicule motorisé muni d'un guidon et de quatre (4) roues, pouvant être enfourché et ayant une masse nette inférieure à 600 kg; ou tout autre véhicule permis par le club.

**Club de VTT:** Club VTT Quad Matawinie

#### **Équipement et règles**

#### **Article 3**

Tout véhicule visé par l'article 3 ainsi que son ou ses occupants doit être muni de l'Équipement requis en vertu de la Loi et respecter toutes les conditions de la Loi. (*Voir entre autres les articles 2 et 17 de la Loi.*)

#### **Article 4**

Tout conducteur de VTT doit être âgé d'au moins 16 ans.

#### **Endroits et heures**

#### **Article 5.1**

La circulation des VTT est permise à l'année, entre 7h et 23h seulement, sur les chemins suivants et lots suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- 1) **Rang des Venne;** de la rue du Lac-Guénard jusqu'à la route de la Ferme, sur une distance d'environ 2,2 kilomètres;
- 2) **Route de la Ferme;** du Rang des Venne jusqu'à la 102<sup>e</sup> avenue, passant par l'ancien tracé de la route de la Ferme sur une distance d'environ 680 mètres.
- 3) Sur un tronçon privé, la piste traversant la 102<sup>e</sup> avenue pour traverser le lot 26B-13 du rang 10 du Canton de Cathcart dans la portion avant du lot, traversant la

100<sup>e</sup> avenue pour finalement se rendre à l'accueil du Camping Summum en empruntant une partie du lot 26B, le tout à l'extérieur de l'emprise de la route 347.

#### **Article 5.2**

La Municipalité se réserve le droit en tout temps de retirer ce droit de circulation sur ces dites rues et tronçons privés ci-avant mentionnées.

#### **Article 6**

Le plan annexé au présent règlement en fait partie intégrante aux fins de son application.

#### **Article 7**

La circulation de VTT est interdite à tout autre endroit ainsi qu'en dehors des heures prévues à l'article 6.

### **Dégel**

#### **Article 8**

La municipalité se réserve le droit d'interdire la circulation temporairement en période de dégel si elle considère que la circulation des VTT endommage indûment l'état des chemins.

1. Si la Municipalité désire interdire temporairement la circulation, il lui suffira d'en aviser le responsable du Club de VTT par courrier; ce dernier aura la responsabilité d'aviser ses membres.

### **Responsabilités du Club de VTT**

#### **Article 9**

La permission de circuler est valide à la condition que le Club de VTT assume la responsabilité du respect des dispositions de la Loi et du présent règlement. À cette fin, le Club de VTT doit :

1. Installer la signalisation adéquate et permanente, incluant celle des limites de vitesse;
2. Souscrire à une police d'assurance-responsabilité;
3. Assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentier (patrouilleur);

### **Infractions**

#### **Article 10**

La vitesse de circulation maximale d'un VTT est de :

1. 30 km/h là où c'est ainsi indiqué par la réglementation municipale, provinciale ou celle du club;

#### **Article 11**

Sont interdits en tout temps sur les chemins de la municipalité, tous les véhicules motorisés à deux roues connues sous le nom de "moto-cross" ou "trail bike".

#### **Article 12**

Le fait de circuler, que ce soit avec un véhicule VTT ou un véhicule interdit à l'article 12, alors que le silencieux du véhicule est défectueux et émet un niveau de bruit incompatible avec la quiétude des citoyens, constitue une infraction distincte. (*Voir aussi l'article 6 de la Loi.*)

(1) Le jugement quant au niveau de bruit du silencieux est laissé à l'entière discrétion du patrouilleur.

**Article 13**

Il est interdit à tout conducteur de VTT d'entrer ou de circuler sur un terrain privé sans avoir obtenu l'autorisation écrite du propriétaire au préalable à l'exception des terrains mentionnés dans le présent règlement.

1. Le défaut de montrer l'autorisation écrite à un agent de la paix ou à un agent de surveillance de sentier (patrouilleur) qui la lui demande constitue une infraction distincte.

**Disposition pénale****Article 14**

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4, 5, 8 et 11 à 14 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ à 250\$.

**Contrôle de l'application du règlement****Article 15**

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier (patrouilleur) sont responsables de l'application du présent règlement.

**Article 16**

Pour l'application du présent règlement, les personnes recrutées à ce titre par le Club ou par une association de clubs d'utilisateurs hors route, sont des agents de surveillance de sentier. (*Voir l'article 37 de la Loi.*)

**Article 17**

Pour vérifier l'application du présent règlement, l'agent de surveillance de sentier peut, sur tous les chemins et terrains prévus à l'article 6 :

1. Ordonner l'immobilisation d'un véhicule auquel s'applique le présent règlement et faire l'inspection des équipements obligatoires;
2. Exiger la production d'un document attestant l'âge du conducteur de véhicules hors route;
3. Exiger la production du permis de conduire du conducteur d'un véhicule hors route qui emprunte un chemin public;
4. Exiger la production du certificat d'immatriculation du véhicule hors route;
5. Exiger, le cas échéant, la production des documents émis par l'association des clubs.  
(*Voir l'article 38 de la Loi.*)

**Article 18**

L'agent de sentier qui constate une infraction au présent règlement est tenu d'en faire rapport à un agent de la Sûreté du Québec dans les sept (7) jours suivants le constat.

**Article 19**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté

---

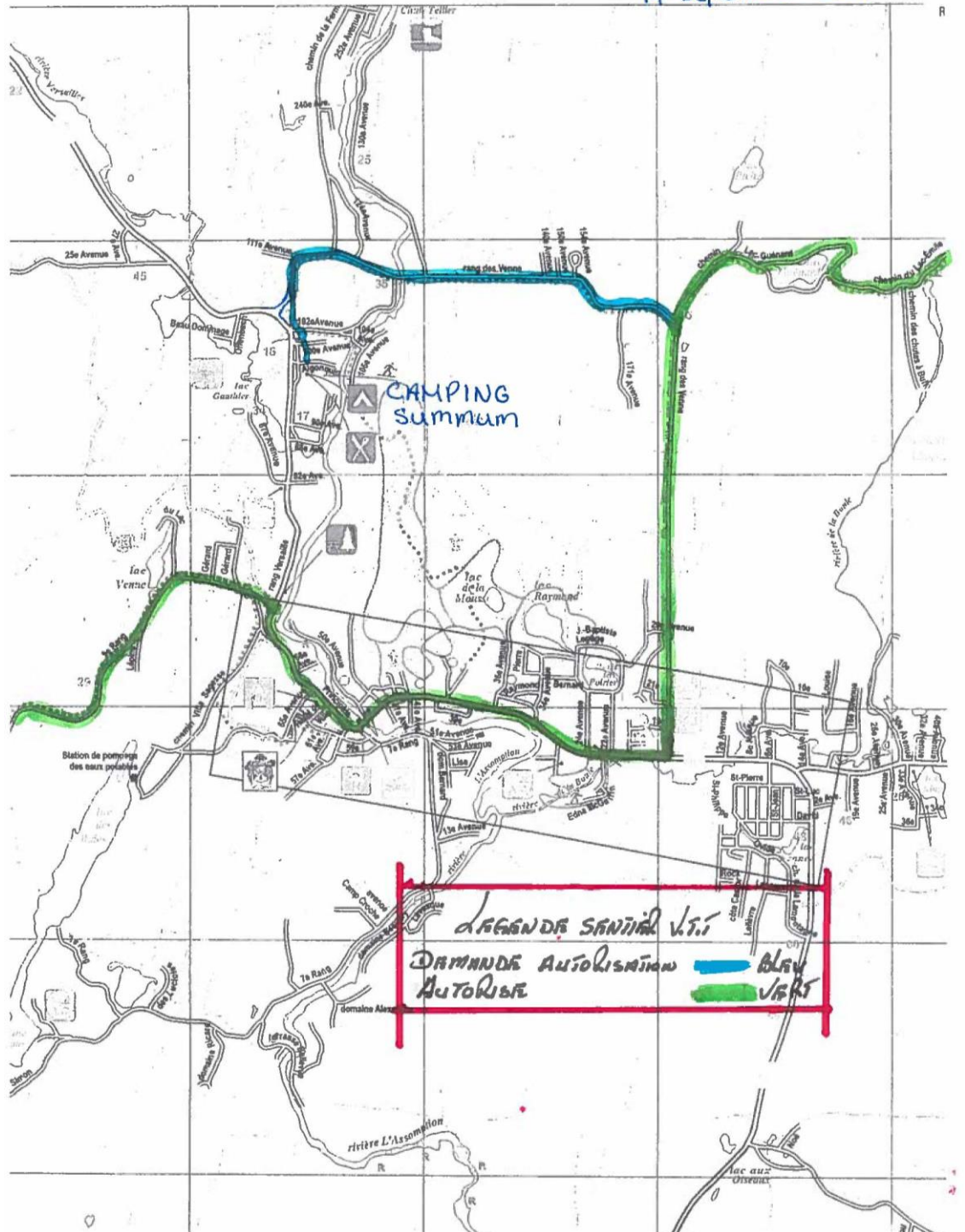
Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel, g.m.a.  
Directrice générale

## ANNEXE

14 Septembre 2016



### 30. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 471-2017

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 17 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Adopté

## URBANISME

### 31. AFFICHAGE POSTE INSPECTEUR MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 472-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal.

Adopté

### 32. DEUX COTISATIONS MEMBRE COMBEQ 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 473-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise la directrice générale à procéder au paiement de **deux cotisations** comme membre de la **COMBEQ** pour l'année 2017 au coût total de 661,11\$ tx incl.

Adopté

### 33. DEUX PARTICIPATIONS CONGRÈS COMBEQ 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 474-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise la directrice générale à procéder à l'inscription et au paiement de la participation de deux personnes, soit **Karl St-Jacques**, urbaniste et du **nouvel inspecteur municipal** au congrès 2017 de la Corporation des



officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (**COMBEQ**) au coût de 678.36 \$ chacun.

Adopté

34. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CLOCHE À DONNS DE VÊTEMENTS ET CORRIGER UNE ERREUR DE NUMÉROTATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2016**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**  
**NUMÉRO 308-1998 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN**  
**CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE CLOCHE À DONNS DE VÊTEMENTS ET**  
**CORRIGER UNE ERREUR DE NUMÉROTATION**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- ATTENDU QUE** le règlement relatif à l'émission des permis et certificat numéro 308-1998 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 11 mai 1998, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, après une révision du règlement 206-1990, avec le règlement 582-2016, détermine qu'il est opportun d'ajouter des dispositions pour la gestion des cloches à dons de vêtements et pour la délivrance des certificats d'autorisation pour cet usage;
- ATTENDU QUE** l'objet de la modification vise d'établir les conditions pour la délivrance ou l'interdiction des cloches à dons de vêtements et de modifier une erreur de numérotation d'un article;
- ATTENDU QUE** la municipalité a donné un avis de motion et un projet de règlement le 12 décembre 2016;
- ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à une consultation publique le 9 janvier 2017 sur le projet ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent projet de règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi ;

**Résolution no 475-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, adopte le présent règlement numéro 583-2016 à toutes fins que de droit et il est décrété ce qui suit;

**ARTICLE 1 :** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9 à la suite de l'article 6.8.7, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9 Exploitation d'une cloche à dons de vêtements »**

**ARTICLE 2 :** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.1 à la suite de l'article 6.9, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.1 Interdiction**

Il est interdit à toute personne ou organisme d'installer une cloche à dons de vêtements sur un immeuble à moins d'avoir demandé et obtenu un certificat d'autorisation valide.»

**ARTICLE 3 :** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.2 à la suite de l'article 6.9.1, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.2 Demandeur admissible**

Seule une entreprise ou un organisme, ayant une place d'affaires ou étant associé avec un organisme à but non lucratif ayant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité, peut mettre à la disposition du public des conteneurs pour la récupération de vêtements et d'articles usagés (cloches à dons de vêtements), et ce, principalement au bénéfice de la population locale. »

**ARTICLE 4 :** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.3 à la suite de l'article 6.9.2, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.3 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation**

Nul ne peut installer ou exploiter une cloche à dons de vêtements sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour exploiter une cloche à dons de vêtements ne s'applique pas aux organismes communautaires locaux participant au programme de récupération des résidus textiles de la MRC Matawinie, que la cloche à dons de vêtements serve à des fins d'entreposage ou de dons. »

**ARTICLE 5 :** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.4 à la suite de l'article 6.9.3, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.4 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une cloche à dons de vêtements**

Toute demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une cloche à dons de vêtement doit être présentée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme à but non lucratif pour lequel la ou les cloches à dons de vêtement seront installées;
- b) Le nom du requérant et les coordonnées pour le joindre;
- c) L'adresse de ou des immeubles visés par la demande
- d) Un plan d'implantation à l'échelle, démontrant l'emplacement prévu pour l'installation d'une cloche à dons de vêtements;
- e) La clientèle visée bénéficiant de la collecte de dons de vêtements s'il s'agit d'un établissement jugé admissible conformément au présent règlement;
- f) La date de la fin de l'année financière de l'organisme
- g) Une procuration écrite et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par l'installation si le requérant n'est pas le propriétaire.
- h) La résolution du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif autorisant la signature de la demande de permis;
- i) Une copie de l'Acte constitutif de l'organisme à but non lucratif;

#### **ARTICLE 6 :**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.5 à la suite de l'article 6.9.4, lequel se lira comme suit :

##### **« Article 6.9.5 Délai de validité du certificat d'autorisation**

Le certificat d'autorisation est valide pour une durée de deux ans.

Dans les trente jours précédant l'expiration du certificat d'autorisation, le titulaire du certificat qui désire maintenir l'installation de cloches à dons de vêtements aux endroits désignés dans la demande précédente, doit présenter une demande de renouvellement.

#### **ARTICLE 7**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.6 à la suite de l'article 6.9.5, lequel se lira comme suit :

##### **« Article 6.9.6 Validité du permis**

Tout certificat d'autorisation délivré en vertu de la présente section n'est valide que pour l'organisme au nom auquel il est délivré, les endroits qui y sont indiqués et la période de temps qui est alloué par le présent règlement. »

#### **ARTICLE 8**

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.7 à la suite de l'article 6.9.6, lequel se lira comme suit :

##### **« Article 6.9.7 Documents et rapports**

Le détenteur d'un certificat d'autorisation doit déposer à la municipalité, une fois par année, dans un délai de trente jours suivants la fin de son année financière, les rapports d'activités ou rapports financiers démontrant que les bénéfices retirés de l'exploitation des cloches à dons de vêtements sont utilisés pour les besoins d'une clientèle établie sur le territoire de la municipalité. Le détenteur doit également remettre un rapport des quantités de textile récupérées. »

**ARTICLE 9** Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.8 à la suite de l'article 6.9.7, lequel se lira comme suit :

**« Article 6.9.8 Révocation du certificat d'autorisation**

La municipalité peut révoquer le certificat d'autorisation de l'organisme à but non lucratif ou de l'entreprise qui cesse de satisfaire aux conditions de délivrance du certificat ou s'il contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement. »

**ARTICLE 10** L'article 7.3 du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par l'ajout des mots « et d'une cloche à dons de vêtements » après les mots « Exploitation d'un chenil »;

**ARTICLE 11** L'article 7.4 du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement du numéro du deuxième article « 7.4 Politique d'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC – Frais exigibles » par « 7.5 Politique d'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC – Frais exigibles »;

**ARTICLE 12** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alice Riopel  
Directrice générale

Avis de motion :	Le 12 décembre 2016
Adoption du projet de règlement :	Le 12 décembre 2016
Adoption du second projet de règlement :	Le 9 janvier 2017
Adoption du règlement :	Le 13 février 2017
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :	Le
Avis public d'entrée en vigueur :	

35. **ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 582-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 582-2016  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990  
AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;

**ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, après une révision du règlement 206-1990, a constaté des anomalies

- mineures, des manquements ou des contradictions au texte du règlement ;
- ATTENDU QUE** l'objet de la modification vise certaines normes générales, mais également des usages et des normes relatives à certaines zones;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire instaurer une gestion plus spécifique à l'égard des établissements à caractère érotique;
- ATTENDU QUE** la MRC Matawinie demande aux municipalités de retirer les dispositions réglementaires concernant un projet de carrière, gravière ou de sablière en raison de la réglementation provinciale en place qui prévaut sur la réglementation municipale;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de corriger le fait qu'une zone ne possède pas de numéro ni d'usage depuis son annexion au territoire municipal de Saint-Côme en 1999;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer un emplacement spécifique pour l'usage nouvellement créé d'établissement à caractère érotique;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire instaurer des dispositions pour la gestion des cloches à dons de vêtements;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajouter la classe d'usage administration publique (3300) à la zone 405 pour régulariser un site municipal;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage 2620, Récréation type 2 dans la zone 309 et qu'il est possible de le faire pour les terrains visés en modifiant le plan de zonage et les limites de la zone 403-1;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, propose d'instaurer des conditions à la reconstruction de bâtiment principal dérogatoire détruit par sinistre;
- ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un premier et un second projet de règlement, respectivement le 12 décembre 2016 et le 9 janvier 2017;
- ATTENDU QUE** la consultation publique a eu lieu le 9 janvier 2017 et qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement pour une participation à un référendum sur le projet de règlement;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent projet de règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi ;

#### **Résolution no 476-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, adopte le présent règlement numéro 582-2016 à toutes fins que de droit et il est décrété ce qui suit;

**ARTICLE 1 :** L'article 18 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié, par l'ajout à la suite de la classe 800 = Urbaine la classe ;

« 900 = Agro-touristique »

**ARTICLE 2 :** L'article 21 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié avec l'ajout d'une classe d'usage distincte pour les établissements à caractère érotique. Un nouveau numéro d'usage 2800 est créé. Le texte suivant vient après les mots « les chenils » de la classe 2730, élevage type 3 :

**« 2800 Établissement à caractère érotique**

Sont de cette classe d'usage :

- Les établissements à caractères érotiques qui servent de la nourriture avec ou sans permis d'alcool
- Les établissements à caractère érotiques destinés à la consommation d'alcool avec ou sans spectacle, avec ou sans danse »

**ARTICLE 3 :** L'article 49 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié par le remplacement des mots du titre « Matériaux et entretien » par « Matériaux et entretien »;

**ARTICLE 4 :** La section 3 du chapitre 11, soit les articles 142 à 154 sur l'exploitation d'une carrière, gravière et sablière du règlement de zonage numéro 206-1990 est abrogée.

**ARTICLE 5 :** L'annexe B « grilles des usages et normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée pour créer une nouvelle zone portant le numéro 110. La zone 110 est formée d'un territoire qui ne fut jamais nommé au zonage suite à son annexion à la municipalité de Saint-Côme le 5 octobre 1999:

La description du territoire de la zone 110 va comme suit :

Le tout, à l'intérieur du Canton de Cartier dans la MRC Matawinie. Partant du sommet de l'angle nord du lot 29 du rang 4 ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, successivement, la ligne séparatrice des lots 29 et 30 des rangs 4 et 3, cette dernière prolongée à travers la rivière L'Assomption qu'elle rencontre ; vers le sud-ouest, partie de la ligne séparatrice des rangs 3 et 2 jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 24 du rang 3, cette ligne prolongée à travers la rivière L'Assomption qu'elle rencontre ; vers le nord-ouest, successivement, la ligne séparatrice des lots 24 et 23 du rang 3, cette ligne prolongée à travers la Grande rivière Swaggin et la Petite rivière Swaggin puis la ligne séparatrice des lots 24 et 23 du rang 4, cette ligne traversant la Petite rivière Swaggin et prolongée à travers le Lac à la Mélasse qu'elle rencontre ; enfin, vers le nord-est, partie de la ligne séparatrice des rangs 4 et 5 jusqu'au point de départ.

Le tout tel que déjà représenté au plan de zonage officiel.

La grille des normes et usages, telle que créée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A et intègre tous les usages et normes indiqués sur la grille.

**ARTICLE 6 :**

L'annexe B « grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 pour la zone 201 est modifiée comme suit :

À la suite de l'usage 2730 dans la 2<sup>e</sup> colonne, il y a ajout d'une ligne pour insérer la nouvelle classe 2800; établissement à caractère érotique.

À la dernière colonne de la section usage de la grille 201 à la ligne 2800, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 201.

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

**ARTICLE 7 :**

L'article 14 du règlement de zonage 206-1990 est modifié par l'insertion de la définition d'une cloche à dons de vêtements après la définition de cimetière d'autos et/ou cours de récupération, dans l'ordre alphabétique.

La définition va comme suit :

**« Cloche à dons de vêtements »**

Désigne un conteneur fermé dans lequel les donateurs peuvent déposer des vêtements et autres petits articles usagés, à des fins de récupération et de réemploi au profit d'organismes à but non lucratif. »

**ARTICLE 8 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.1 à la suite de l'article 97, lequel se lira comme suit :

**« Article 97.1 Usage complémentaire de cloche de dons de vêtements »**

Une cloche de dons de vêtements peut être implantée sur tout terrain dont l'usage est de type 2000, commerce. Un maximum de trois conteneurs par organisme ou entreprise est autorisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

**ARTICLE 9 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.2 à la suite de l'article 97.1, lequel se lira comme suit :

**« Article 97.2 Implantation d'une cloche de dons de vêtements »**

Une distance minimale obligatoire de 10 mètres est nécessaire entre une cloche à dons de vêtements et l'emprise d'une rue.

Une cloche de dons de vêtements ne doit pas empiéter dans une aire de manœuvre ou dans une allée d'accès.

Une cloche de dons de vêtements ne doit pas empiéter dans une case de stationnement requise par règlement. »

**ARTICLE 10 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.3 à la suite de l'article 97.2, lequel se lira comme suit :

**« Article 97.3 Conteneur autorisé »**

Les matériaux autorisés pour les cloches à dons de vêtement doivent être incombustibles, maintenues en bon état et dépourvus de rouille.

La cloche à dons de vêtements ne doit pas dépasser les normes de grandeurs suivantes :

1. Hauteur maximale de 2,2 m
2. Largeur maximale de 2 m
3. Profondeur maximale de 1,5 m

**ARTICLE 11 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.4 à la suite de l'article 97.3, lequel se lira comme suit :

**« Article 97.4 Affichage sur une cloche à dons de vêtements »**

L'exploitant doit afficher clairement les renseignements suivants sur la face du conteneur où est située la porte servant au dépôt des vêtements et autres petits articles usagés :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant;
- Le numéro d'enregistrement délivré par l'Agence du Revenu du Canada et le Registraire des entreprises du Québec;
- Le numéro du permis délivré par la municipalité

**ARTICLE 12 :**

L'annexe B « grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 pour la zone 405 est modifiée comme suit :

À la dernière colonne de la section usage de la grille 405 à la ligne 3300, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 405.

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe C.

**ARTICLE 13 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié au plan de zonage par l'agrandissement de la zone 403-1 au détriment de la zone 309.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

**ARTICLE 14 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 179.11 à la suite de l'article 179.10, lequel se lira comme suit :

**« Article 179.11 Démolition d'une construction dérogatoire »**

Une construction dérogatoire qui est démolie n'est plus protégée par droits acquis. »

**ARTICLE 15 :**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 179.12 à la suite de l'article 179.11, lequel se lira comme suit :

**« Article 179.12 Reconstruction d'une construction dérogatoire détruite »**



Nonobstant l'article précédent, tout bâtiment principal détruit, endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre, à plus de 50 % de sa valeur peut être reconstruit ou réparé aux conditions suivantes :

1. Les travaux doivent être débutés dans les 12 mois suivant le sinistre;
2. La reconstruction ou la réparation du bâtiment principal peut être fait sur les mêmes fondations ou sur une nouvelle fondation construite avec la même implantation;
3. Le bâtiment principal à être construit ou réparé peut conserver les mêmes dimensions (largeur, profondeur, hauteur) que celles existantes avant l'événement mais en aucune façon, on doit aggraver le caractère dérogatoire du bâtiment principal en diminuant les marges de recul avant, arrière et latérales avant l'événement;
4. L'agrandissement d'un bâtiment principal doit être conforme aux normes édictées pour la zone où se situe l'agrandissement;
5. Toutes les autres dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement.

Lorsqu'un bâtiment principal dérogatoire détruit en raison d'un sinistre est situé dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, la reconstruction du bâtiment dérogatoire doit se faire en conformité de l'article 86.2.

**ARTICLE 16 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale

Avis de motion :	Le 12 décembre 2016
Adoption du projet de règlement :	Le 12 décembre 2016
Adoption du second projet de règlement :	Le 9 janvier 2017
Adoption du règlement :	Le 13 février 2017
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :	Le
Avis public d'entrée en vigueur :	Le

**Annexe A**  
**Grille de zonage 110**

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50	
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00	
		1220	jumelée	2 services	2.00	
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>		
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
		1320	jumelée	1 service	3.00	
		1500	Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 1000</b>	4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50	
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00	
		2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
			2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
		2300	Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	
		2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
			2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
			2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
		2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	497-2012, a.10.
	2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	
	2530		type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.	
	2540		type 4	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.	
	2550		type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.	
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2.	
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	X Unité de paysage (2)	518-2013, a. 9	
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8, 8	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)		
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
			Culturel	Prise d'eau potable (3)		
			Administration publique	Ensemble architectural (3)		
			Services publics			
			Serv. de santé & sociaux			
			Espaces verts			
4000	4100	4110	Industriel type 1			
		4120	type 2			
		4130	type 3			
					<b>ZONE: 110</b>	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14				
	(3)	Voir chapitre 7				

**Annexe B**  
**Grille de zonage 201**

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50
		1120	jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	<b>type 1000</b>
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	<b>type 1000</b> 4.57
		2120	personnels	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130	éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	<b>Normes particulières;</b>	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2011, a.3.
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	<b>X</b> 254-1994, a.2.
		2620	<b>(Note 4)</b> type 2	<b>X</b> Unité de paysage (2)	518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8, 8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
	2800		Établissement à caractère érotique	<b>X</b>	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 201</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			



RÈGLEMENT NO: 206-1990

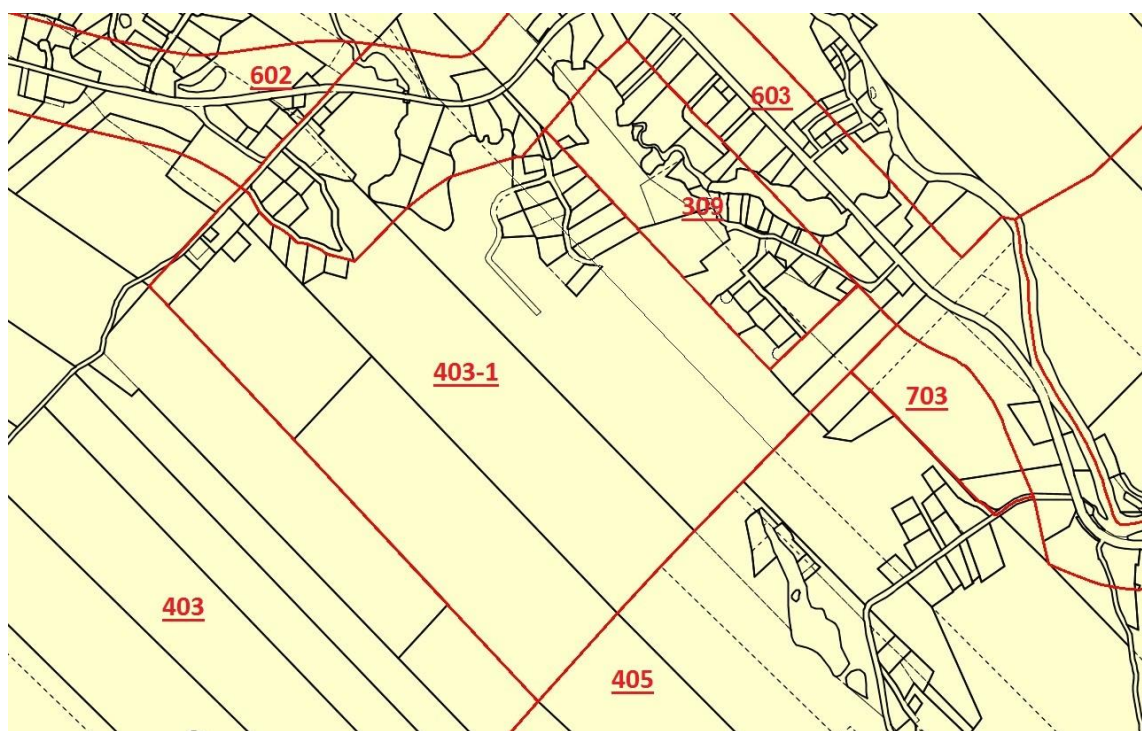
GRILLE DES USAGES  
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

**Annexe C**  
**Grille de zonage 405**

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<b>X</b> MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<b>X</b> HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2011, a.3.
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	<b>X</b> 254-1994, a.2.
		2620	type 2	<b>X</b> Unité de paysage (2)	<b>X</b> 518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	<b>X</b> Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					<b>ZONE: 405</b>
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			

**Annexe D**  
**Plan final des zones 403-1 et 309 modifiées**



**GESTION DU TERRITOIRE**

**36. ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 477-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de service professionnel de la firme Nordikeau pour une assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement au montant annuel de 19 440,00\$ + taxes et que la directrice générale soit par la présente autorisée à verser un montant mensuel de 1 620,00\$ + tx relativement à cet engagement.

Adopté

**37. OFFRE DE SERVICE INGÉNIEUR PROJET RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR VAL ST-CÔME**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 478-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, accepte l'offre de service professionnel en ingénierie de **Rx Sol, Experts en environnement** pour la préparation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au montant de **20 950,00\$ + taxes** incluant huit (8) visites de chantier et par la présente autorise Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce contrat conditionnellement à l'acceptation des principaux intéressés dans ce secteur.

Adopté

## **LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

### **38. POLITIQUE DE GESTION DES BÉNÉVOLES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 479-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme adopte la politique de gestion des bénévoles telle que présentée et préparée par Marie-Pier Guzzi, directrice des loisirs.

Adopté

### **39. RENOUVELLEMENT ENTENTE SOCCER**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 480-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, autorise par la présente Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente soccer déterminant une aide financière pour l'année 2017 avec « **Les Stars** » association personnifiée constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, Éric Labonté, président.

Adopté

### **40. MANDAT INGÉNIEUR - AGRANDISSEMENT BIBLIOTHÈQUE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 481-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise par la présente Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de

service avec la firme d'ingénieurs **Beaudoin Hurens** au montant de **21 000,00\$ +tx** pour des honoraires en civil et structure pour le réaménagement partiel de la partie existante et agrandissement de la bibliothèque municipale conditionnellement à l'obtention d'une subvention reliée à ce projet.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 482-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise par la présente Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de service avec la firme d'ingénieurs **Beaudoin Hurens** au montant de **16 500,00\$ +tx** pour des honoraires en mécanique et en électricité pour le réaménagement partiel de la partie existante et agrandissement de la bibliothèque municipale conditionnellement à l'obtention d'une subvention reliée à ce projet.

Adopté

41. ENTENTE D'UTILISATION TERRAIN RICHARD BAILLARGEON

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 483-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que considérant une recommandation de nos assurances, la Municipalité de Saint-Côme autorise Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale à proposer et signer pour et au nom de la municipalité une entente avec Richard Baillargeon pour l'utilisation de son terrain au coin de la rue principale et de la rue Alphonse-Marion.

Adopté

42. RÉSEAU BIBLIO-CONTRIBUTION MUNICIPALE 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 484-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme soit par la présente autorisée à procéder au paiement des contributions municipales régulières au **CRSBP** du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc. au montant de **14 713,47\$ tx incl.**

Adopté

## 43. RÉSOLUTION D'APPUI POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Attendu qu'**il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

**Attendu que** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

**Attendu que** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

**Attendu que** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

#### Résolution no 485-2017

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adopté



## 44. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PATINOIRE

Il est donné à la présente assemblée par madame la conseillère Marie-Claude Thériault un avis de motion à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour effet d'établir des règles concernant l'utilisation de la patinoire municipale.

## 45. DEMANDE DE SUBVENTION COMITÉ DU FESTIVAL MA RIVIÈRE EN CHANSON

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 486-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise par la présente la directrice générale à procéder au versement de la subvention accordée au comité du Festival Ma Rivière en Chanson au montant de 7 500,00\$ tel que prévu au budget en cours.

Adopté

## 46. ADHÉSION AQLM 2017- DIRECTRICE EN LOISIR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 487-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale à procéder au paiement de la cotisation annuelle de Marie-Pier Guzzi, directrice des loisirs à l'(AQLM) l'association québécoise du loisir municipal au montant de 355,46\$ tx incl.tel que prévu au budget en cours.

Adopté

## 47. MANDAT ARCHÉOLOGUE-PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 488-2017**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate par la présente la firme Patrimoine Experts S.E.N.C. à faire une évaluation du potentiel dans le but de produire un avis archéologique dans le cadre du projet de construction d'un parc intergénérationnel au coût de 2 586,94 \$ tx incl. et autorise Alice Riopel, directrice générale à payer la facture reliée à ces travaux.

Adopté

**DIVERS**

48. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

NIL

49. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

50. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 489-2017**

Il est présentement 20h40 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit levée,

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel, g.m.a.**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière